

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET  
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET  
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT,  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE  
André BLANCHET, présent  
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

**Ordre au sein de la séance :**

**Délibération n° 2023-DEL-023 : Fixation de la prime versée aux candidats admis à présenter un projet dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un espace d'animation sociale et de loisirs.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

#### Délibération n° 2023-DEL-023

**Objet :** Fixation de la prime versée aux candidats admis à présenter un projet dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un espace d'animation sociale et de loisirs.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un espace d'animation sociale et de loisirs dans le quartier de la Hêtraie sur les parcelles AH333 et AH334 ;

Considérant que préalablement à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, sous réserve des exceptions prévues par le Code de la commande publique, les acheteurs définis à l'article L. 2411-1 du Code de la commande publique organisent un concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur désigne, après mise en concurrence, un plan ou un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le concours organisé prendra la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre par lequel, suite à la phase candidature, trois candidats seront admis à remettre des prestations, d'un niveau esquisse, dans le cadre de la phase projet ;

Considérant que le lauréat sera désigné parmi ces candidats ;

Considérant que ces désignations sont faites après avis d'un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours dont, d'une part, au moins un tiers des membres du jury possédant une qualification professionnelle équivalente à celle requise pour candidater à ce concours, et d'autre part, les membres élus de la commission d'appel d'offres selon les dispositions respectives des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une prime est allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et que le montant de cette prime est égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % conformément aux dispositions de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que la rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

## DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à 55 000 € HT le montant de la prime versée à chaque candidat admis à remettre des prestations dans le cadre de la phase projet et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours sous réserve d'une réduction ou suppression de ladite prime, après avis du jury, en cas de prestations non conformes aux exigences formulées dans le règlement de concours.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 25/4/2023  
Publié le 26/4/2023.....  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

*Le secrétaire,*

*Dominique RODRIGUEZ*

*Le Maire,*

*Françoise LECOUFLE*

